

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d’East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce jeudi le 2 avril 2026, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Madame la Mairesse, Anick Nadia Gauthier, les conseillers suivants :

Myriam Bergeron Bolduc	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Mario Dubé	siège 3
Josiane Mercier-Beloin	siège 4

tous formant quorum sous la présidence de la maire.

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00 et elle souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR**

La Mairesse fait la lecture de l’ordre du jour qui accompagnait l’avis de convocation.

**Résolution 26-04-39**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,

D’accepter l’ordre du jour en laissant le point 26 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par la Mairesse;
2. Acceptation de l’ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 05 mars 2026;
4. Période de questions réservée au public;
5. Évènement demi24h-moto pour la cause ;
6. Permis d’alcool circuit frontière ;
7. Évènement course-nature ;
8. Évènement gravelle;
9. Renouvellement CSLE;
10. Résolution TECQ;
11. Soirée régionale de reconnaissance des bénévoles;
12. Rapport incendie 2025;
13. Évènement MADA;
14. Avis de motion et dépôt du règlement 328-26 abrégant le règlement 324-25
15. Rapport annuelle SPA de l’Estrie;
16. Comptabilité
17. Entente de prêt d’équipement de loisirs;

18. Tournoi de poche des pompiers;
19. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
20. Dépôt du rapport annuel 2025 de la CSSHC;
21. Aménagement d'un espace multifonctionnel pour un marché public et activités communautaires à East Hereford;
22. Agrandissement RIGDSC
23. Paiement des comptes :
  - 23.1 Comptes payés ;
  - 23.2 Comptes à payer ;
24. Bordereau de correspondance;
25. Rapports :
  - 25.1 Maire;
  - 25.2 Conseillers;
  - 25.3 Directrice générale;
26. Varia ;
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 MARS 2026**

**Résolution 26-04-40**

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,  
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,

D' approuver le procès-verbal de la séance régulière du 05 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question

5. **RÉSOLUTION – ÉVÈNEMENT DEMI-24H MOTO**

**ATTENDU QUE** l'organisme ADV Moto Estrie, organisme à but non lucratif basé à Coaticook, organise l'évènement « Demi-24h moto pour la cause » visant à promouvoir le moto tourisme et le moto camping en Estrie ;

**ATTENDU QUE** cette activité est réalisée conjointement avec la Fondation du CHUS dans le cadre d'une collecte de fonds pour le Fonds Cœur en Tête, dédié à la recherche sur le cancer du cerveau ;

**ATTENDU QUE** l'évènement se tiendra le 22 août 2026 et prévoit notamment un passage sur le territoire de la Municipalité d'East Hereford pour la tenue d'une étape d'animation destinée aux participants (lieu à déterminer), pour la municipalité, les chemins empruntés seront les suivants :

- **Route 253**
- **Rue de l'Église**
- **Chemin du 9ième rang**
- **Chemin des Côtes**
- **Chemin de Coaticook**
- **Chemin Beloin**
- **Chemin Owen**

**ATTENDU QU'** les organisateurs prévoient la présence d'environ 60 à 80 motocyclistes, répartis en groupes successifs, et qu'ils s'engagent à respecter les règles de sécurité, à détenir les assurances requises ainsi que les autorisations légales nécessaires ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite encourager les initiatives communautaires et caritatives favorisant la vitalité du milieu et la promotion d'activités sportives responsables ;

### **Résolution 26-04-41**

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,  
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,

**D'** autorise la tenue d'une étape de l'évènement Demi-24h moto pour la cause sur le territoire de la municipalité, et permettre à l'organisation d'utiliser un des terrains de la municipalité, les chemins empruntés seront les suivants :

- **Route 253**
- **Rue de l'Église**
- **Chemin du 9ième rang**
- **Chemin des Côtes**
- **Chemin de Coaticook**
- **Chemin Beloin**
- **Chemin Owen**

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle au respect des règlements municipaux en vigueur, que l'organisation mette en place des mesures de sécurité adéquate ainsi qu'à la confirmation des assurances de responsabilité civile par les organisateurs ;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour effectuer les suivis nécessaires avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **6. RÉSOLUTION – PERMIS D'ALCOOL CIRCUIT FRONTIÈRE**

**ATTENDU QUE** l'organisme Circuits Frontières désire organiser une journée pour l'ouverture des sentiers 2026 le 16 mai prochain;

**ATTENDU QUE** cette journée sera organisée sur les terrains du comité des Loisirs et de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** lors de cette journée, l'organisme Circuits Frontières désire vendre de la bière;

**ATTENDU QU'** un permis de vente d'alcool sera demandé par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité autorise la vente d'alcool lors de cette journée;

### **Résolution 26-04-42**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,

**D'** autoriser Circuits Frontières à faire une demande de permis d'alcool pour la vente de bière leur de la journée d'ouverture du 16 mai 2026.

**D'** autoriser la municipalité d'offrir la location de la salle pour cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **7. RÉOLUTION – ÉVÈNEMENT COURSE NATURE**

**ATTENDU QUE** l'événement est organisé par Course-Nature et aura lieu le 27 septembre prochain à la municipalité d'East Hereford;

**ATTENDU QUE** l'événement est sanctionné par Athlétisme Québec et est couvert par une assurance responsabilité civile;

**ATTENDU QU'** avec plus de 150 cyclistes attendus qui circuleront dans les sentiers de Circuits Frontière et de Forêt Hereford le dimanche 27 septembre, les demandes de droit de passage a été effectuée par l'organisation;

**ATTENDU QUE** pour la municipalité, les chemins empruntés seront les suivants :

- Chemin de Coaticook
- Rue Principale
- Route 253

### **Résolution 26-04-43**

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,  
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,

**D'accepter le droit de passage pour l'événement qui aura lieu le 27 septembre 2026 sur les chemins suivants :**

- Chemin de Coaticook
- Rue Principale
- Route 253

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **8. ÉVÈNEMENT DE VÉLO DE GRAVELLE DE GARNOTTE LE 14 JUIN 2026**

**ATTENDU QUE** l'événement est organisé par le Club cycliste de Sherbrooke et prit en charge par Garnotte Organisation et aura lieu le 14 juin prochain avec la municipalité de ST-Venant de Paquette comme point de départ et de ralliement;

**ATTENDU QUE** l'événement est sanctionné par la Fédération des Sports Cyclistes du Québec et est couvert par une assurance responsabilité civile;

**ATTENDU QU'** avec 350 cyclistes attendus qui circuleront dans les chemins le samedi 14 juin, la demande de droit de passage a été effectuée par l'organisation;

**ATTENDU QUE** selon le parcours de l'événement, les organisateurs feront les démarches pour demander les accords des propriétaires des chemins privés;

**ATTENDU QUE** le parcours emprunte également les sentiers de Forêt Hereford et qu'une preuve d'assurance doit être déposé au C.A;

**ATTENDU QUE** pour la municipalité, les chemins empruntés seront les suivants :

- Chemin de Coaticook
- Rue Principale

- Route 253
- Chemin des Côtes
- Chemin Houle
- Chemin Ellingwood
- Chemin Cunnington
- Chemin Duchesneau
- Chemin Lépine
- Chemin du 9ième rang

**Résolution 26-04-44**

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,  
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

**D'**accepter le droit de passage pour l'événement qui aura lieu le 14 juin 2026 sur les chemins suivants :

- Chemin de Coaticook
- Rue Principale
- Route 253
- Chemin des Côtes
- Chemin Houle
- Chemin Ellingwood
- Chemin Cunnington
- Chemin Duchesneau
- Chemin Lépine
- Chemin du 9ième rang

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9. RENOUVELLEMENT CSLE**

**ATTENDU QUE** le renouvellement de l'adhésion au Conseil sport loisir de l'Estrie est dû pour 2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut renouveler l'entente;

**Résolution 26-04-45**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

**DE** renouveler l'adhésion au conseil sport loisir de l'Estrie au montant de 75 \$.

**QUE** Josiane Mercier Beloin et Anick Nadia Gauthier Arbour soient les représentants de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10. DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024– 2028 EN JANVIER 2026- RETRAIT DE L'EXIGENCE IMPOSANT UNE ÉPAISSEUR MINIMAL DE 300 MM POUR LES TRAVAUX DE RECHARGE GRANULAIRE**

**ATTENDU QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**ATTENDU QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

**ATTENDU QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

**ATTENDU QUE** aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

**ATTENDU QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

**ATTENDU QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment ;

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de gravier même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion de gravier dans les fossés, ce qui crée de l'obstruction et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une hausse considérable du coût des intrants et de la main d'oeuvre qui est difficilement réalisable dans le contexte des petites municipalités québécoises ;

**ATTENDU QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

#### **Résolution 26-04-46**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc, appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,

**QUE** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

**QUE** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

**QU'** une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;

- l'UMQ;
- toutes les municipalités du Québec;
- la MRC de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **11. SOIRÉE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

**ATTENDU QUE** le Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook organise la Soirée régionale de reconnaissance des bénévoles qui se tiendra le 23 avril 2026 à la salle L'Épervier à Coaticook ;

**ATTENDU QUE** cette activité vise à reconnaître l'engagement et la contribution exceptionnelle des bénévoles au développement et à la vitalité des communautés ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite souligner l'implication soutenue et le dévouement de Lucie Gauvin et Bernard Roy, lesquels contribuent activement à la vie communautaire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** les frais d'inscription à cette activité sont établis à 50 \$ par personne ;

### **Résolution 26-04-47**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,  
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

**QUE** la Municipalité d'East Hereford inscrit Lucie Gauvin et Bernard Roy à titre de bénévoles honorés dans le cadre de la Soirée régionale de reconnaissance des bénévoles ;

**QUE** le conseil municipal autorise une dépense de 100 \$, correspondant aux frais d'inscription pour deux personnes ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **12. RAPPORT INCENDIE 2025**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)*;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'East Hereford prend en compte le rapport annuel pour l'année 2025 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

### **Résolution 26-04-48**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,

D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2025, tel que présenté.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13. ÉVÈNEMENT MADA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford souhaite poursuivre ses actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et favoriser leur participation active à la vie communautaire ;

**ATTENDU QUE** la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) vise notamment à adapter les politiques municipales, les services et les environnements de vie afin de soutenir le vieillissement actif et sécuritaire des citoyens ;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de la politique MADA nécessite la réalisation d'un diagnostic du milieu, la consultation des aînés et la mobilisation des partenaires locaux ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite organiser une activité publique ou communautaire afin de souligner le renouvellement de la politique et de recueillir les commentaires des citoyens concernés ;

#### **Résolution 26-04-49**

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,  
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

**QUE** le conseil municipal confirme son intention de procéder au renouvellement de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi qu'à l'élaboration d'un nouveau plan d'action ;

**QUE** la Municipalité organise une activité de consultation et de mobilisation citoyenne en lien avec cette démarche afin de favoriser la participation des aînés et des organismes du milieu ;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour coordonner les démarches administratives, les communications et les collaborations nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **14. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 328-26**

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le conseiller Mario Dubé donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement portant le numéro 328-26 qui abrège le règlement 324-25 sur l'occupation et l'entretien.

Il est également mentionné que le dépôt du projet de règlement sera effectué lors de la prochaine séance du conseil.

### **15. RAPPORT ANNUEL SPA DE L'ESTRIE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel de la SPA de l'Estrie.

Le conseil en prend acte.

## **16. COMPTABILITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite optimiser la gestion de ses opérations administratives et financières;

**ATTENDU QUE** la stagiaire actuellement en fonction possède les compétences nécessaires en comptabilité pour effectuer le traitement de la paie;

**ATTENDU QU'** il avait été résolu d'engager l'ancien directeur général afin d'assurer la continuité de la comptabilité;

**ATTENDU QUE** ce dernier a manifesté son intention de mettre fin à son implication;

**ATTENDU QUE** la stagiaire, une fois son stage complété, pourra assurer des fonctions en comptabilité à raison de 1 à 2 journées par semaine.

**ATTENDU QUE** celle-ci est comptable de profession et contribuera à la mise à jour des dossiers comptables, ce qui permettra de réduire les coûts liés à l'audit;

**ATTENDU QUE** cette réorganisation permettra également de libérer la directrice générale de certaines tâches comptables, optimisant ainsi l'utilisation des ressources;

### **Résolution 26-04-50**

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé  
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,

**QUE** la Municipalité d'East Hereford engage la stagiaire, à la fin de son stage, afin d'assurer le traitement de la paie ainsi que certaines tâches comptables;

**DE** fixer sa rémunération pour un horaire de 1 à 2 journées par semaine;

**QUE** cette embauche permette d'assurer une gestion efficace et économique des opérations comptables de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **17. ENTENTE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS**

Le rapport de prêt d'équipement de loisirs de la ville de Coaticook est déposé, le conseil en prend acte et accepte les paramètres de la nouvelle entente. L'entente final sera déposée ultérieurement par la ville de Coaticook.

## **18. TOURNOI DE POCHE DES POMPIERS DE BEECHER FALLS**

**ATTENDU QUE** le service incendie de Beecher Falls organise un tournoi de poche le 18 avril 2026;

**ATTENDU QUE** cet événement vise à soutenir les activités des pompiers et à renforcer les liens communautaires entre les municipalités;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite être représentée lors de cet événement;

**ATTENDU QUE** le conseil a décidé de déléguer les gagnants du dernier tournoi de poche organisé par la municipalité à titre de représentants;

**Résolution 26-04-51**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,  
appuyé par la conseillère Josiane Mercier Beloin,

**QUE** la municipalité d'East Hereford délègue les gagnants du dernier tournoi de poche à titre de représentants pour participer au tournoi de poche organisé par les pompiers de Beecher Falls le 18 avril 2026;

**QUE** la municipalité assume les frais d'inscription desdits représentants;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**19. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**ATTENDU QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**ATTENDU QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**ATTENDU QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**Résolution 26-04-52**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy  
appuyé par la conseillère Josiane Mercier Beloin,

**QUE** la Municipalité d'East Hereford proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**20. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU CSHC**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel de la CSHC de l'Estrie.

Le conseil en prend acte.

**21. AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE MULTIFONCTIONNEL POUR UN MARCHÉ PUBLIC ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE À EAST HEREFORD**

- ATTENDU QUE** la municipalité d'East Hereford souhaite améliorer la qualité de vie de ses citoyens en développant des infrastructures communautaires adaptées;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire aménager un espace multifonctionnel derrière l'église permettant la tenue d'un marché public et d'activités communautaires;
- ATTENDU QUE** ce projet vise à favoriser la participation citoyenne, soutenir les producteurs locaux et dynamiser le cœur du village;
- ATTENDU QUE** ce projet permettra également d'améliorer l'accès à des aliments frais dans un contexte s'apparentant à un désert alimentaire;
- ATTENDU QUE** le projet consiste notamment à l'installation de deux gazébos permanents, l'aménagement de dalles de béton, l'ajout d'installations électriques et d'équipements complémentaires;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) de la MRC de Coaticook;
- ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux

### **Résolution 26-04-53**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy  
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

- QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) pour le projet d'aménagement d'un espace multifonctionnel pour un marché public et des activités communautaire
- QUE** la municipalité d'East Hereford s'engage à assumer sa part des coûts du projet;
- QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande et à sa réalisation;
- QUE** la municipalité s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans la demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22. AGRANDISSEMENT DE LA RIGDSC**

- ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) joue un rôle essentiel dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire;
- ATTENDU QUE** les besoins en traitement et en gestion des matières résiduelles sont en constante évolution;
- ATTENDU QUE** la RIGDSC projette un agrandissement de ses installations afin d'assurer la continuité et l'amélioration de ses services;
- ATTENDU QUE** cet agrandissement permettra de répondre aux besoins actuels et futurs des municipalités desservies;

### **Résolution 26-04-54**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,  
appuyé par la conseillère Josiane Mercier Beloin,

**QUE** la municipalité d'East Hereford appuie le projet d'agrandissement des installations de la RIGDSC;

**QUE** le conseil municipal reconnaisse l'importance de ce projet pour la gestion durable des matières résiduelles sur le territoire;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la RIGDSC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **23. PAIEMENT DES COMPTES**

### **23.1 Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 133 737,11 \$ payé du 5 mars 2026 au 2 avril 2026.

#### **Résolution 26-04-55**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 133 737.11 \$ en date du 2 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23.2 Compte à payer**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 57 405.15 \$ en date du 2 avril 2026.

#### **Résolution 26-04-56**

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,  
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 57 405.15 \$ en date du 2 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **24. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Sanny Tanguay, directrice greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

## **25. RAPPORTS :**

**25.1 Mairesse**  
Le rapport est déposé.

**25.2 Conseillers (ères)**  
Les rapports sont déposés.

### **25.3 Directrice générale**

Le rapport est déposé.

### **26. VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

### **27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 20 h 30.

Anick Nadia Gauthier Arbour,  
Mairesse

Sanny Tanguay,  
directrice générale et  
greffière-trésorière